

## Milieus hydriques : révision des règles d'aménagement

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux normes applicables dans les milieux hydriques et les bandes de protection riveraine, R.V.Q. 3540

---

### Activité de participation publique

#### Consultation publique

##### Date et heure

23 avril 2026, à 19 h

##### Lieu

Bureau d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, 1130, route de l'Église

##### Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification est disponible sur place et en ligne;
6. Présentation du projet de modification réglementaire par la personne-ressource;
7. Période de questions et commentaires du public.

##### Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

---

## Projet

### Description du projet et principales modifications

Afin d'arrimer la réglementation au nouveau cadre provincial modernisé pour la gestion des milieux hydriques, lequel est en vigueur depuis le 1er mars 2026, il est proposé de revoir les normes d'aménagement en milieux hydriques. L'objectif est de rendre les règles de la Ville et de l'Agglomération plus simples et plus cohérentes.

### Principales modifications réglementaires

Pour y arriver, il est prévu de retirer les règles devenues moins sévères que celles du gouvernement. À l'inverse, les règles qui assurent la protection environnementale seront maintenues. Par exemple, il est prévu de conserver les bandes de protection riveraine, les rives élargies et les bandes végétalisées en présence de culture du sol puisqu'elles permettent d'assurer :

- Une protection accrue des milieux naturels;
- Une meilleure qualité de l'eau (infiltration de l'eau, filtration des sédiments);
- Une sécurité accrue des personnes et des biens.

Précisons qu'aucune nouvelle zone inondable n'est identifiée pour le moment puisque les cartes de références du gouvernement du Québec demeurent les mêmes. Quand ces dernières seront mises à jour par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, des ajustements pourraient être nécessaires.

### Documentation disponible dans le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=1003>

---

## Participation

### Membre du conseil d'arrondissement

- Marie-Pierre Boucher, présidente de la commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement et vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Québec

### Personnes-ressources de la Ville

- Amélie Morissette-Desjardins, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- Guillaume Langevin, conseiller en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

### Animation de la rencontre

- Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne et des communications

## Participation du public

En plus des personnes mentionnées ci-dessus, 28 personnes assistent à la rencontre

---

## Commentaires et questions du public

- **Intervention #1** : La citoyenne demande comment immuniser une maison. Depuis 10 ans, il est difficile d'avoir de l'information à ce sujet de la part de la Ville ou de la province. Elle se sent laissée à elle-même dans un domaine très complexe, où des contraintes s'ajoutent avec la réglementation municipale.  
*Réponse* : Les conditions pour immuniser un bâtiment se retrouvent dans le règlement provincial. On n'a pas ajouté de critère au niveau municipal. On note le souhait d'un meilleur accompagnement lorsqu'un citoyen a un projet. Le gouvernement travaille aussi de son côté pour améliorer les outils à la disposition des citoyens.
  - **Intervention #2** : Est-ce qu'il existe un principe de droit acquis ou une obligation de remettre aux normes un bâtiment avec les modifications réglementaires proposées?  
*Réponse* : On est venu préciser la question d'implanter, reconstruire, ou agrandir une résidence dérogatoire protégée. Il y a aussi des considérations de droits acquis à divers endroits de la réglementation d'urbanisme, et le gouvernement a aussi des normes directrices pour la reconstruction.
- 

## Nombre d'interventions

2 interventions

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement de la Ville de Québec et au conseil municipal de Québec.

---

## Réalisation du rapport

### Date

24 avril 2026

### Réalisé par

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications